



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Février 2025

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET,

Absents : Emilie CANO (pouvoir à Magali BONIN), Hervé CORNELOUP, Dominique VEYRON (pouvoir à Nadine ROY)

Soit, 8/11 membres présents et 10 voix

Président de séance : Nadine ROY, Maire,

DELIBERATIONS

1 Mise aux normes énergétiques des logements communaux de l'ancienne cure

Le conseil municipal valide le choix des entreprises, le plan de financement et autorise Madame La maire à solliciter les subventions auprès du Département de l'Isère et du Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38).

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Lot isolation façade	20 375,00€	Département Isère	8 175,00€
Lot huisseries extérieures	16 647,67€	TE38	20 000,00€
Lot électricité	10 540,00€	Auto financement HT	26 324,17€
Lot plomberie	6 937,10€		
	54 499,77€		54 499,77€

Vote 10 pour

2 Compte administratif 2024

Section	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat exercice 2024
Fonctionnement	271 955,49€	387 196 ,96€	115 241,47€
Investissement	741 875,05€	311 387,05€	-430 488,00€

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement s'élève à 773 789,84€. Le solde effectif de la section d'investissement est donc de 343 301,84€ moins 92 000€ de reste à réaliser auxquels seront rajoutés 115 241,47€, excédent de la section de fonctionnement. Le reliquat des subventions relatives à la réhabilitation de la salle des fêtes non versé au 31 Décembre 2024(environ 300 000 €) sera inscrit au budget 2025.

L'excédent de résultat de la section de fonctionnement de l'année 2024 est affecté en totalité à la section investissement.

Vote 10 pour

3 Renouvellement de la convention avec la CAPI « Conseil en énergie partagée »

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi plus de 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles sont progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Décret éco-énergie Tertiaire du 23 juillet 2019).

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il

consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, peut également accompagner les projets de rénovations thermiques, de mise en œuvre des énergies renouvelables ou la stratégie à long terme, permettant de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Le fonctionnement est formalisé par la conclusion d'une convention de prestation de service entre la CAPI et la Commune pour une durée de trois ans, la troisième convention arrivant à échéance le 09 février 2025.

Le coût du service est le suivant :

- 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants

Vote 10 pour

Questions diverses

- Point sur l'aménagement du lagunage (Geneviève TOURNIER)
- Point sur le périscolaire (Sonie BERNARD et Gwladys LOISEL)

Compte-rendu des commissions CAPI et réunions diverses des élus qui y ont participé

- Nadine ROY : Décommissionnement du cuivre des lignes téléphonique Orange à partir du 1^{er} Février 2025.
- Catherine ANDRIEUX : Commission OFPI



Le Maire,
Nadine ROY

Fait à Crachier, le 10 Février 2025

La Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. Roy", is written over the printed name "La Maire".

Prochain conseil municipal lundi 24 Mars 2025 à 19 heures

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application Panneau Pocket.